



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 30010

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation du département du Pas-de-Calais au regard de la suppression chronique de postes d'enseignants du premier degré. En effet, pour l'enseignement primaire, ce département s'est vu retirer plus de 595 postes en huit ans. Récemment, le ministère de l'éducation nationale a annoncé que 78 postes d'enseignants du premier degré seraient supprimés pour la prochaine année scolaire. Ainsi, jamais le nombre de suppressions n'aura été si important, et ce malgré le fait que le Pas-de-Calais occupe une situation médiocre dans le classement national, comme le font apparaître de nombreux indicateurs scolaires, sanitaires et d'équipement. Or il est inconcevable, à l'aube du xxie siècle et compte tenu du rôle fondamental de l'éducation sur l'avenir des enfants, que les moyens d'encadrement diminuent au lieu de s'accroître. Comme l'estime avec raison la Fédération des conseils de parents d'élèves du Pas-de-Calais, ce département doit, aujourd'hui plus que jamais, bénéficier de moyens lui permettant d'assurer à chacun de ses enfants une chance de réussir sa scolarité. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures visant à annuler les suppressions de postes envisagées par son ministère.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, la préparation de la rentrée 1999 se déroule dans le contexte d'une décroissance démographique continue qui se conjugue avec le maintien des moyens. Cette situation permet de répondre aux besoins liés au plan en faveur de la Seine-Saint-Denis et au plan de développement pluriannuel des départements d'outre-mer. La répartition des moyens entre les académies est établie à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la situation des départements qui composent chaque académie. La démographie scolaire, la structure du réseau des écoles, le potentiel de remplacement, les spécificités locales, en particulier la ruralité et les difficultés sociales ou d'environnement, figurent parmi les éléments d'analyse retenus. En application du principe d'équité, il était inévitable de diminuer la dotation des académies qui enregistrent une baisse démographique significative tout en disposant d'un contingent d'emplois d'un niveau satisfaisant. Ainsi l'académie de Lille a perdu 19 000 élèves du premier degré au cours des deux dernières années, dont un peu plus de 6 000 dans le Pas-de-Calais. Toutefois, pour tenir compte des spécificités de l'académie de Lille, l'effort de redéploiement a été limité et s'est traduit, finalement, par un retrait de 78 emplois d'enseignants du premier degré au lieu de 86, grâce à une attribution supplémentaire de 8 emplois. Ce retrait n'affectera pas les conditions d'enseignement dans les écoles de cette académie. Cette action volontariste de limitation des retraits de l'académie de Lille est la première étape d'une politique pluriannuelle d'amélioration du système éducatif. Ce retrait limité permettra de poursuivre l'amélioration du taux d'encadrement réel de l'académie qui est, au demeurant, en progression constante depuis plusieurs années. Ainsi l'académie de Lille devrait voir son taux d'encadrement (nombre de postes pour cent élèves) passer de 5,23 en 1998 à 5,26 en 1999, le département du Pas-de-Calais devant pour sa part évoluer de 5,30 à 5,33 (contre 4,89 en 1991). Par ailleurs, le département du Pas-de-Calais a un taux d'encadrement supérieur au taux d'encadrement du groupe de départements auquel il appartient (5,30 pour le Pas-de-Calais pour une moyenne du groupe 2 de 5,10). Les

recteurs d'académie ont, désormais, l'entière maîtrise de la répartition interdépartementale des dotations académiques. Ils peuvent, par conséquent, procéder aux transferts d'emplois qu'ils estiment nécessaires pour atténuer les disparités relevées entre les différents départements de leur académie. L'établissement des projets académiques doit tendre vers une utilisation optimale des moyens de l'académie et des départements, en fonction, d'une part, des objectifs nationaux et, d'autre part, des contraintes et des caractéristiques locales. Ainsi, s'agissant de la préparation de la rentrée scolaire prochaine dans le département du Pas-de-Calais, il convient de saisir les autorités académiques qui définissent les dotations des départements et sont, par conséquent, les mieux à même d'explicitier leur démarche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30010

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2927

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4425